



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2020 COMPTE RENDU

En exercice : 29

Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h32

27 à l'arrivée de M. BORDEREAUX et M. HLAVAC à 20h35

Votants : 29

Date de la convocation : 28 août 2020 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 28 août 2020

L'an deux mille vingt le 3 septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, M. ACHARD, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (2) : M. FONTANES à Mme VINOT,
M. DUTHION à Mme GIRE.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2020 à 20h30, intégration faite de toutes les modifications sollicitées par les listes d'opposition : **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2020-31 du 10 juillet 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat de location saisonnière de motifs lumineux pour les fêtes de fin d'année 2020 avec la société Groupe Leblanc, sise 6/8 rue Michael Faraday 72000 LE MANS représentée par M. Arnaud LESCHEMELLE, siret n° 4823236490020. La location est établie sur une durée de 3 mois (novembre - décembre 2020 et janvier 2021). Elle s'élève à un montant de 3523,75 € HT soit 4228,50 € TTC.

Décision n°2020-32 du 13 juillet 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention tripartite entre l'Association ProQuartet Siret n° 342 704 665 00039 représentée par Monsieur Pierre KORZILIUS en qualité de Président, sise 9 rue Geoffroy l'Asnier 75004 PARIS, l'Association pour le développement des Arts et de la Culture (ADAC), Siret n° 32509172600035 représentée par Mme Anny DARDENNE en qualité de présidente sise 43, avenue Clémenceau 77590 CHARTRETTES et la commune de BOIS-LE-ROI relative à l'organisation de la manifestation « Orchestre d'un jour » prévue le 29 novembre 2020 (initialement prévue en mai et reportée). La commune s'engage à verser la somme forfaitaire de 500 € TTC à l'association Proquartet. L'ADAC versera pour sa part la même somme. L'association Proquartet prendra en charge le coût complémentaire estimé à 4 000 €.

Décision n°2020-33 du 13 juillet 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide d'attribuer l'animation musicale de la Fête Nationale prévue le lundi 13 juillet 2020 à 21h30, à l'Île de Loisirs, à « Pop Street » représentée par Étienne MAIRE, Président de l'association « MEAC » n° de Siret 485 265 854 00037, Code APE : 9499Z N° licence : 2-1052366, sise, 27 rue du Rempart 54300 Lunéville, pour un montant de 1 300,00 € TTC.

Décision n°2020-34 du 21 juillet 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de demander une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN Cedex, représenté par Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président pour l'acquisition d'une balayeuse de désherbage de voirie City clean. Le montant de la subvention sollicitée est de 5 670 €. Le taux de financement ne pourra excéder 30 % du coût global de l'achat HT. La balayeuse de désherbage de voirie City clean sera achetée auprès de la SA LEPATRE, n° de Siret 786 950 154 00082 APE 4661Z, sise 18, rue des Champarts 77820 LE CHATELET-EN-BRIE pour un montant de 18 900 € HT soit 22 680 € TTC.

Décision n°2020-35 du 23 juillet 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de demander une subvention auprès de la Région Île-de-France, sise Hôtel de Région, 2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN, représentée par Madame Valérie PECRESSE en qualité de Présidente pour l'acquisition d'une balayeuse de désherbage de voirie City clean. Le montant de la subvention sollicitée est de 7 560 €. Le taux de financement ne pourra excéder 40 % du coût global de l'achat HT. La balayeuse de désherbage de voirie City clean sera achetée auprès de la SA LEPATRE, n° de Siret 786 950 154 00082 APE 4661Z, sise 18, rue des Champarts 77820 LE CHATELET-EN-BRIE pour un montant de 18 900 € HT soit 22 680 € TTC.

Décision n°2020-36 du 23 juillet 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de rembourser deux mois d'abonnement aux titulaires des places de stationnement du parking Pasteur en raison de la non-utilisation de ce dernier pendant le confinement national au titre de l'année 2020.

Décision n°2020-37 du 30 juillet 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide d'attribuer le créneau du spectacle n° 1 du Théâtre de Verdure, programmé le samedi 29 août, au spectacle « Histoires sans morale » représenté par Sylvie COMMEUREUC, Présidente de l'association la « Compagnie du Proscénium » n° de Siret 439 123 860 00025, code APE 9001Z Licence d'entrepreneur de spectacles n°2-1116564 sise, 185, avenue de Fontainebleau 77310 Ponthierry pour une représentation donnée à titre gracieux.

Décision n°2020-38 du 30 juillet 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de demander une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN Cedex, représenté par Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président, pour la restauration d'un tableau, huile sur toile 60,5 x 73,5 cm représentant une rivière et des maisons. Le montant de la subvention sollicitée est de 368 €. Le taux de financement ne pourra excéder 50 % du coût global des travaux HT. La restauration sera confiée à Monsieur Quentin ARGUILLERE, n° de Siret 339 835 159 000 15 APE 9003A, sis 10, rue Oberkampf 75011 PARIS pour un montant de 735 € HT soit 882 € TTC.

Décision n°2020-39 du 30 juillet 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de demander une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN Cedex, représenté par Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président, pour la restauration d'un tableau, huile sur toile 53 x 29 cm représentant une femme et un tabouret. Le montant de la subvention sollicitée est de 213 €. Le taux de financement ne pourra excéder 50 % du coût global des travaux HT. La restauration sera confiée à Monsieur Quentin ARGUILLERE, n° de Siret 339 835 159 000 15 APE 9003A, sis 10, rue Oberkampf 75011 PARIS pour un montant de 425 € HT soit 510 € TTC.

Décision n°2020-40 du 6 août 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention « Accueil des déchets apportés par les communes sur les installations du SMITOM-LOMBRIC avec prise en charge d'une partie des coûts de traitement des déchets au titre des dépôts sauvages » avec :

Titulaire :

**Société GENERIS
Sise Tertre de Chérisy – Route de Nangis
77000 VAUX-LE-PENIL**

La convention définit les modalités d'action et de coordination des moyens de chacune des parties (agents des services techniques, agent d'accueil et encadrement de l'exploitant, personnel du SMITOM-LOMBRIC) en vue d'assurer le retrait et l'élimination des déchets issus des dépôts sauvage dans la limite de 20m³/1000 habitants. Le traitement de ces déchets est gratuit. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Décision n°2020-41 du 17 août 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention de financement avec le Département de Seine-et-Marne sis Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN Cedex, représenté par Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président pour la halte-garderie Bébé accueil au titre de l'année 2020. Le montant prévisionnel de subvention pour la halte-garderie *Bébé accueil* est de 1 400 € pour l'année 2020, montant qui sera actualisé au regard de l'activité effectivement réalisée au 31 décembre 2020.

OBJET : TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE

Conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de Procédure Pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2021 doit être effectuée courant 2020 en mairie, par tirage au sort sur les listes électorales.

Le Préfet de Seine-et-Marne a fixé à 4 le nombre de jurés pour la commune de Bois-le-Roi. Une liste préparatoire, sur laquelle figurera le triple du nombre fixé par l'arrêté préfectoral, doit être établie après tirage au sort et transmise au Tribunal de Grande Instance de Melun avant le 15 juillet.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne seront pas retenues.

Les conseillers municipaux procèdent publiquement au tirage au sort de 12 noms à partir de la liste électorale. Il s'agit des numéros d'électeurs suivants : 1008, 1191, 1204, 1109, 211, 497, 1326, 795, 669, 1020, 23, 416.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT POUR LE COPIL FORÊT D'EXCEPTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

CONSIDÉRANT le courrier en date du 16 juillet 2020, par lequel la Ville de Fontainebleau invite les communes appartenant au massif à renouveler leur adhésion au contrat de projet quinquennal Fontainebleau Forêt d'Exception 2018-2022, matérialisée par la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour le comité de pilotage,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette démarche initiée par l'Office National des Forêts, comprenant 45 actions partenariales et constituant un élément clé de développement du territoire et d'articulations des politiques publiques en matière de plan climat-énergie, cadre de vie, tourisme, environnement, économie...

CONSIDÉRANT les candidatures suivantes :

- Liste 1 : Mme Mélanie MOUSSOURS, titulaire et Mme Emmanuelle ALHADEF, suppléante,
- Liste 2 : M. Xavier BLONDAZ-GÉRARD, titulaire et M. Patrick GAUTHIER, suppléant,
- Liste 3 : Mme Camille GIRE, titulaire et Mme Dominique VETTESE, suppléante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Liste 1 (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, M. ACHARD, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES (pouvoir à Mme VINOT)

Liste 2 (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER,

Liste 3 (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION (pouvoir à Mme GIRE).

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au contrat de projet Forêt d'exception 2018-2022,

DÉSIGNE comme déléguées au comité de pilotage sur ce projet :

- 1 titulaire : - Mme Mélanie MOUSSOURS,
1 suppléante : - Mme Emmanuelle ALHADEF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LA PARTICIPATION AUX COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA PRATIQUE DE L'EPS AU COLLÈGE POUR L'ANNÉE 2020/2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2018,

VU la délibération de la Commission permanente du Département de Seine-et-Marne en date du 26 juin 2020,

CONSIDÉRANT que le Département a défini un montant de participation en fonction des effectifs du collège,

CONSIDÉRANT que la pratique de l'EPS au collège et de l'UNSS se déroule dans les équipements de la commune, à savoir le gymnase, le dojo, la salle de danse Évrat, le stade Langenargen (piste et terrain de foot), les terrains de basket, les terrains de tennis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2020/2021 précisant les modalités de participation du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs ci-annexée ainsi que tous les documents y afférents.

OBJET – BILAN DE LA CONCERTATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L. 153-36 et suivants,

VU les articles R. 104-8 et R. 104-9 du Code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU,

VU la loi n° 2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

VU le Schéma Directeur Régional de l'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bois-le-Roi approuvé le 9 février 2005, révisé le 16 septembre 2009 et modifié le 16 septembre 2009 et le 9 décembre 2015,

VU la délibération du conseil municipal de Bois-le-Roi en date du 6 juin 2019 demandant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de lancer une procédure de modification du PLU,

VU la délibération du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 27 juin 2019 prescrivant la procédure de modification n°3 du PLU de Bois-le-Roi, fixant les objectifs et les modalités de la concertation,

VU la concertation mise en place au fur et à mesure de l'étude et clôturée le 3 juin 2020,

VU le bilan de la concertation ci-joint en annexe,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme et tout document d'urbanisme en tenant lieu et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux,

CONSIDÉRANT que la modification n°3 du PLU a fait l'objet d'une décision en date du 13 mai 2020 dispensant d'évaluation environnementale après demande d'un examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,

CONSIDÉRANT que la concertation sur la modification n°3 du PLU de Bois-le-Roi est terminée depuis le 3 juin 2020,

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération peut être tiré favorablement au regard du nombre d'observations émises et de la prise en compte de certaines pour ajuster le dossier de modification n°3 du PLU,

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consulté avant sa mise à l'enquête publique et son approbation en conseil communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, M. ACHARD, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES (pouvoir à Mme VINOT)

Contre (9) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION (pouvoir à Mme GIRE).

Abstention (0)

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération,

DEMANDE à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de tirer le bilan de la concertation,

DIT que le projet de modification n°3 du PLU de Bois-le-Roi désormais arrêté fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et consultées,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage en mairie et au siège de la CAPF pendant un mois.
- Publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

La séance est levée à 22h32.